

Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Ces mesures visent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau, voire dans d'autres exploitations, et l'infection de l'homme. Enfin, elles permettent de prévenir leur persistance dans l'environnement. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ces risques au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et les produits qui en sont issus.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (par exemple tuberculose ou fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Formation n'abordant pas les élevages hors-sols qui sont déjà suivis par des groupements et/ou des vétérinaires spécialisés et bien au fait. Cette formation aborde donc la biosécurité appliquée à l'extérieur des bâtiments d'élevage et ne concerne que les ateliers bovins ayant une partie en plein air.

LA FORMATION

Objectif général :

Renforcer la compétence pratique des vétérinaires praticiens

Objectifs pédagogiques :

- ➔ Connaître et appliquer au quotidien les bonnes pratiques de circulation au sein d'un élevage ;
- ➔ Savoir conduire une analyse de risques ;
- ➔ Pouvoir conseiller l'éleveur pour limiter les risques inhérents à tout élevage en s'appuyant sur la biosécurité (définition des zones, circuits et barrières).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- ➔ L'activité du VS au quotidien et biosécurité,
- ➔ Fonctionnement des exploitations : analyse de risques
- ➔ Définition des zones, circuits et barrières.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, Quiz en direct, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire